

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau du premier secours (R2)

Instruction n° DGOS/R2/2016/87 du 25 février 2016 relative à l'enquête sur les quotas départementaux de véhicules sanitaires autorisés par les ARS

NOR : AFSH1608329J

Validée par le CNP le 4 mars 2016. – Visa CNP 2016-33.

Date d'application : immédiate.

Résumé : enquête sur le parc de véhicules sanitaires.

Mots clés : transports sanitaires.

Référence : code de la santé publique, notamment les articles L. 6312-4, R. 6312-29 et suivants du CSP.

Annexe : Tableau Excel d'enquête sur la structure de l'offre.

*La ministre des affaires sociales et de la santé
à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé.*

Une mission inter-inspections IGA-IGAS-IGF est consacrée à la revue des dépenses de transport sanitaire. Dans le cadre de cette mission, le ministère des affaires sociales et de la santé est interrogé sur l'état du parc de véhicules sanitaires autorisés par les ARS.

Les dernières données disponibles au niveau national sur ce sujet datent de 2012 et ne sont pas exhaustives.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à un nouveau recueil de données afin de fournir à la mission d'inspections un état des lieux actualisé et complet du parc des véhicules sanitaires.

À la demande des inspections, il vous est demandé de renseigner le tableau Excel annexé à la présente instruction, sur la base de données de l'année 2015.

Il vous est également demandé d'indiquer si, à la suite du décret du 29 août 2012 et de l'instruction du 27 mai 2013¹ :

1. Une cartographie des besoins a été établie suite au décret du 29 août 2012 et si celle-ci a été présentée au sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS ;
2. Une modification des quotas départementaux a été présentée au sous-comité des transports sanitaires suite à l'adoption de ce décret, et, dans l'affirmative, si cette modification a visé à prendre en compte le critère nouveau « de taux d'utilisation des véhicules sanitaires » ;
3. Les nouveaux critères de motifs de refus de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules sanitaires et les critères de refus d'attribution d'autorisations de mise en service vous ont servis et s'ils ont permis de mieux réguler l'offre de véhicules sanitaires.

¹ Décret no 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires et circulaire n° DGOS /R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret no 2012-1007.

Votre attention est appelée sur la qualité et l'exhaustivité des informations attendues dans la mesure où il s'agit d'une demande d'état des lieux complet et actualisé du parc de véhicules sanitaires autorisés, que la mission inter-inspections a faite dans le cadre de leur mission de revue des dépenses de transport sanitaire.

Vos réponses sont à adresser au plus tard le vendredi 11 mars 2016 aux adresses suivantes : ingrid.boinet@sante.gouv.fr et DGOS-R2@sante.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

*Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,*
P. RICORDEAU

ANNEXE

TABLEAU EXCEL D'ENQUÊTE SUR LA STRUCTURE DE L'OFFRE

	ARS	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --
Date du dernier arrêté pris pour actualiser le quota départemental de véhicules sanitaires autorisés													
Population													
Nombre d'habitants de communes de plus de 10 000 habitants													
Nombre d'habitants de communes de moins de 10 000 habitants													
Véhicules													
Nombre théorique de véhicules du département (compte tenu des quotas de l'arrêté du 5 octobre 1995)													
Application d'un taux de majoration (%)													
Application d'un taux de minoration (%)													
Nombre théorique de véhicules après application du taux de majoration ou de minoration (fixé par l'arrêté du DG ARS)													
Nombre réel de VSL autorisés détenues par les entreprises de transport sanitaire													
Nombre réel d'ambulances de catégorie A (ASSU) autorisées et détenues par les entreprises de transport sanitaire													

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

	ARS :.....	N°	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --	Département:	N° --
Nombre réel d'ambulances de catégorie C autorisées et détenues par les entreprises de transport sanitaire																
Nombre d'ambulances de catégorie A (ASSU) autorisées et détenues par les établissements de santé (ambulances non exclusivement affectées à l'AMU et donc soumises au quota départemental de VS)																
Nombre d'ambulances de catégorie C autorisées et détenues par les établissements de santé																
Nombre réel total de véhicules autorisés pour le département																
Excédent de véhicules (nombre de véhicules autorisés - nombre théorique de véhicules)																
Déficit de véhicules (nombre théorique de véhicules - nombre de véhicules autorisés):																
Entreprises de transport sanitaire																
Nombre d'entreprises de transport sanitaire agréées dans le département*																
Si possible, indiquer le nombre de grandes entreprises, de PME, et de TPE*																
Observations																
*Définitions: - PME: la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. - TPE: entreprises de moins de 10 salariés.																